

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 Mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au gymnase à côté de la Salle Sydney Bechet à St Honoré les Bains.

Date de la convocation : 12 Mai 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 21 Mai 2021

Etaient présents :

- Achun : Denis LARUE
- Alluy : Patrice BONNET
- Aunay en Bazois : /
- Avrée : Georges CHATEAU
- Biches : /
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREAUX,
Alain REININGER, Caroline MARCEAU,
Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER,
Michel MULOT
- Charrin : Serge CAILLOT
- Chatillon-en-Bazois :
Jean-Christophe SAVE
- Chiddes : Bernadette VOILLIOT
- Chouigny : Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry :
Christiane MAURY-JOSSERAND
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
Frédéric LEMOINE
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
- Lanty : Annick BERTRAND
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Dominique FOUSSE Supplée
Marie-Agnès MICHOT
- Luzy : Jocelyne GUERIN,
Gilles GONIN, Sophie CLERGEOT,
Claire DIESNY, Floor NUSINK
- Maux : Paul DUSSAULE
Supplée Christian RIBEAU
- Millay : /
- Montambert : Marie-Christine ROY
- Montapas: Jean-Pierre FREGUIN
- Montaron : /
- Mont et Marré : Sylvain BONNODOT
- Montigny sur Canne :
Antoine-Audoin MAGGIAR
- Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,
Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul
LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
- Ougny : Michel DURAND
- Poil : Christian COURAULT
- Préporché : René DUVERNOY
- Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
- Saint Gratien Savigny :
Jean-Paul REVERDIAU
- Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ
- Saint-Honoré-les-Bains :
Didier BOURLON
Jean-Jacques LAMALLE
- Saint-Seine : Serge SAUVAGET
- Savigny Poil Fol : /
- Semelay : /
- Sermages : Dominique STRIESKA
- Tamnay en Bazois : /
- Tazilly : /
- Ternant : Olivier FOREST
- Thaix : David JOYEUX
- Tintury : Pascale CHAMARD
- Vandenesse : Yves PERRAUDIN
- Villapourçon : Jean CHINCHOLE

Conseillers communautaires suppléants présents :
Jean-Claude MERLIN

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 59

Procurations de :

- 1 – M. Hervé GARÇON à M. Serge CAILLOT
- 2 – M. Michel MARIE à M. Jean-Christophe SAVE
- 3 – Mme Denise PERRET à M. Pierre TISSIER-MARLOT
- 4 – M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyn GUERIN
- 5 – M. Jean-François THEVENIAUD à Mme Claire DIESNY
- 6 – M. Jean-Michel AGEZ à Mme Monique BERNARD
- 7 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Assistaient également à la réunion : Marie CAZAU, Responsable du pôle technique de la CCBLM,
Jean-Sébastien HALLIEZ, Responsable du pôle juridique de la CCBLM
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de CCBLM
Didier BROUSSE, conseiller aux décideurs locaux, DGFIP

LISTE DES DELIBERATIONS DU 20 MAI 2021

- N° 2021-080 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 15 Avril 2021.
- N° 2021-081 : Habitat : Dossier OPAH-RU ;
- N° 2021-082 : Urbanisme : **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cercy la Tour –**
Débat sur le PADD
- N° 2021-083 : Economie : Avenant à la concession de la ZAE de Cercy la Tour.
- N° 2021-084 : **Motion sur la situation de la Zone d'activités économiques de Cercy-la-Tour**
- N° 2021-085 : Economie : Dossiers Fonds Régional des Territoires (FRT) – aides directes
aux entreprises.
- N° 2021-086 : Economie : **Aide à l'immobilier de l'entreprise – Le GAEC de Rivière**
- N° 2021-087 : Economie : Demande de dérogation à la règle du repos dominicale des salariés
pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 Juin 2021.
- N° 2021-088 : Vente de la Maison du Bazois.
- N° 2021-089 : Contrat de Territoire : Projet de la maison de la parentalité (demande de
commencement anticipée).
- N° 2021-090 : Personnel : **Modification de poste à l'Office de Tourisme.**
- N° 2021-091 : Personnel : Modification de poste au service Déchets Ménagers.
- N° 2021-092 : Personnel : Création de poste pour les « Petites Villes de Demain ».
- N° 2021-093 : Assainissement : **Changement de la turbine d'aération de la station de Luzy.**
- N° 2021-094 : Assainissement : **Commune d'Alluy maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du
réseau de collecte et de la station d'épuration.**
- N° 2021-095 : Finances : Décision modificative – Budget SPANC.
- N° 2021-096 : Pacte de gouvernance.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après avoir **délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve** le compte-rendu du conseil communautaire du 15 Avril 2021.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- HYDR'EAU PRO : Réhabilitation poste STEP Pannecot : Devis N° 2021-132 de 131,90 H.T
- HYDR'EAU PRO : Travaux station Chamnay Maux : Devis N° 2021-133 de 4431,70 H.T

Travaux :

- SIDER : Achat Lampes LED : Devis N° 0005415347 de 36,16 € H.T
- SIDER : Achat Piles : Devis N° 0005415127 de 78,50 € H.T
- LAMPES DIRECT : Achat néon LED : Devis N° 25457941 de 96,49 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Réparation radiateurs Maison de santé : Devis N° DC0779 de 812,90 € H.T
- Ets GALLOIS : Maison de santé tôle Inox : Devis N° 37 de 68,00 € H.T

Culture :

- Voyage GONIN : Transport Alluy-Dun sur Grandry : Devis N° 91575 de 120,00 € T.T.C

Divers :

- CCI NIEVRE : Formation OT Néerlandais Nathalie POUPON: Convention N° 21-80-36 de 1 200,00 € T.T.C
- CCI NIEVRE : Formation OT Espagnol : Justine ROY : Convention N° 21-80-37 de 1 200,00 € T.T.C
- ADISTA : Accès VPN et Téléphonie OT de Cercy : Proposition N°200704 de 490,00 € H.T
- S2 IMPRESSIONS : Impression OT Dépliants : Devis N° 132494v2 de 56,00 € T.T.C
- INORE GROUPE : Impression guide touristique 2021 : Devis N°072154/00 de 3 409,76 € T.T.C

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Personnel

- Recrutement d'un agent en contrat aidé pour le site de Fleury
- Recrutement d'un agent remplaçant au pôle ressources humaines
- Paiement d'heures complémentaires à un agent augmentant son temps de travail

Tourisme :

- Accord pour la mise en place de sortie de groupe

Assainissement

- Validation des conventions de maîtrise d'œuvre avec Nièvre ingénierie pour 3 opérations : extension du réseau à Cercy-la-Tour et rénovation de réseau à Luzu et Saint-Honoré-les-Bains

Location

- Rattrapage des loyers des Canalous

Présentation d'un projet de méthaniseur mobile

Une présentation est faite par une entreprise intervenant dans ce domaine.

Habitat

Dossier OPAH-RU

N°2021-081

Monsieur le Président explique que, conformément à la convention d'OPAH-RU du 27 juillet 2018 et à la convention de financement en investissement avec le Conseil départemental de la Nièvre signée le 27 juillet 2018, le département verse à la CCBLM une prime de 1 000€ aux propriétaires occupants engagés dans des travaux « économie d'énergie » (Habiter Mieux) et aux propriétaires engagés dans des travaux « autonomie ». La CCBLM s'engage à reverser cette prime directement aux propriétaires.

Dans le cadre de l'année 3 de l'OPAH-RU de Luzy, un dossier propriétaire occupant pour les travaux d'autonomie à la personne a été instruit par l'ANAH. Ce dossier intègre les objectifs de l'année 3 (dont 1 dossier PO autonomie).

Ainsi, l'opérateur en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU a accompagné le dossier suivant : Mme MARTIN Angèle, propriétaire occupant qui a engagé des travaux « Autonomie » (Remplacement d'une baignoire par une douche, wc surélevé), dossier instruit par l'ANAH à hauteur de 4 210 € (notifié le 27/04/2021). Le CD58 apporte une participation supplémentaire de 1 000 €.

Dans le cadre des conventions citées plus haut, CCBLM reversera une prime de 1 000€ à Mme MARTIN Angèle.

Ci-dessous le plan de financement des différents financeurs

	Montants	intitulés
ANAH	4 210 €	50 % du montant HT éligible à 8 419,17 €
CD58 via CCBLM	1 000 €	Convention OPAH RU Luzy année 3 en cours
Coût total de travaux	9 112,23 € HT	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le reversement de la subvention départementale de 1 000 € à **Madame Angèle MARTIN pour ses travaux** « autonomie » dans le cadre de l'OPAH-RU de Luzy.

Voix pour 56, abstention 1, contre 0

Urbanisme

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cercy-La-Tour – Débat sur le PADD

N°2021-082

Monsieur le Président rappelle que la révision du PLU de Cercy-la-Tour a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 22 octobre 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations du PADD ont été travaillées en commission urbanisme conjointe de la Commune et de la Communauté de communes le 17 mars dernier et revues avec l'urbaniste en charge de notre dossier, Mme Morellon le 28 avril.

Les orientations sont présentées.

Monsieur le Président propose de débattre de ces orientations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

Economie

Avenant à la concession de la ZAE de Cercy-la-Tour

N°2021-083

Madame Marie-Claire RANVIER, Vice-présidente en charge du développement économique, explique que, par concession d'aménagement du 15 novembre 2019, et ensuite amendée, en particulier concernant les garanties d'emprunt, d'une part, et la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement en vue d'un raccordement au réseau public, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a confié à Nièvre Aménagement la réalisation d'une zone d'activité économique à Cercy-la-Tour.

La parcelle 881, constituant l'emprise du projet, a fait l'objet d'une acquisition par Nièvre Aménagement. Une maîtrise d'œuvre a été désignée et un diagnostic archéologique a été diligenté. Celui a abouti à la préconisation de fouilles archéologiques par les services de la DRAC. Ces fouilles, à la charge de l'aménageur, ont remis en cause l'équilibre financier de l'opération comme évoqué lors du dernier conseil communautaire.

Par ailleurs, un porteur de projet économique a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain viabilisé plus grand que le terrain d'assiette du projet. L'acquisition de deux parcelles contigües pourrait permettre d'accueillir cette nouvelle activité.

Des financements substantiels de l'Etat et du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté permettront la réalisation de cet aménagement.

Le contrat de concession fixait le terme de la convention au 15 novembre 2025.

La proposition d'avenant est présentée.

Compte tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte les fouilles archéologiques et leurs impacts (255 000 € + taxes 48 000 €)
- de permettre une extension du projet initial pour permettre la réalisation d'un projet économique d'importance majeure pour le territoire (le projet passe de 1,5 ha à 6,5 ha environ)
- de prendre en compte les possibilités de subventions supplémentaires, déjà obtenues FNADT 102 000 €, DETR 248 000 €, à obtenir Région 130 000 €, Etat DSIL 130 000 €)
- d'ajuster la durée de la concession d'aménagement, qui prendrait fin en 2027.

Pour un budget actualisé de 1 725 000 € HT, avec une participation de la CCBLM fixée à 80 000 €, contre 50 000 € prévu auparavant. Le conseil communautaire avait donné sur accord de principe sur le financement à hauteur de 80 000 €.

Arrivée de Dominique STRIESKA et Nathalie MICHON à 19h35.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant au contrat de concessions tel qu'annexé à la présente délibération.

Motion sur la situation de la Zone d'activités économiques de Cercy-la-Tour N°2021-084

Monsieur le Président présente la situation de l'avancement de l'aménagement de la zone d'activités économiques de Cercy-la-Tour.

Par concession d'aménagement du 15 novembre 2019, reçue en Préfecture le 3 décembre 2019, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a confié à Nièvre Aménagement la réalisation d'une zone d'activité économique à Cercy-la-Tour.

La parcelle 881, constituant l'emprise initiale du projet, a fait l'objet d'une acquisition par Nièvre Aménagement. Une maîtrise d'œuvre a été désignée et un diagnostic archéologique a été diligenté. Celui a abouti à la préconisation de fouilles archéologiques par les services de la DRAC. Ces fouilles, à la charge de l'aménageur, ont remis en cause l'équilibre financier de l'opération et ont retardé la réalisation des travaux.

Par ailleurs, un porteur de projet économique a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain viabilisé plus grand que le terrain initial du projet : les parcelles CD 805 (33 174 m²) et CD 884 (57 184 m²). L'aménagement de ces deux parcelles contiguës pourrait permettre d'accueillir cette nouvelle activité.

Cet entrepreneur local présent sur Cercy-la-Tour prévoit d'étendre son activité sur le site afin de :

- Maintenir sa présence actuellement sur Cercy-la-Tour, pérenniser les emplois existants par la concentration de son activité sur un site majeur.
- Construire et investir dans des équipements et locaux permettant de conforter son développement économique.
- Créer une activité économique industrielle conséquente, de collecte et exploitation de pneus à recycler, prévoyant à terme l'embauche de nouveau personnels direct (5 à 15) et la création d'emplois indirects (5-10).
- Offrir une possibilité d'extension future de l'entreprise sur d'autres activités, par l'acquisition éventuelle de réserve foncière présente au sein de la concession.

Des financements substantiels de l'Etat et du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté ont été sollicités.

Ce porteur de projet a des délais impératifs à respecter pour la réalisation de son projet et pour le développement de son entreprise début 2022.

Or, un diagnostic archéologique doit être réalisé sur ces deux parcelles avant de pouvoir procéder à son aménagement. L'INRAP a annoncé à Nièvre aménagement une date de réalisation de diagnostic en

novembre 2021. Cependant, c'est à cette date que les travaux d'aménagement doivent être terminés pour que l'entreprise procède elle-même aux travaux nécessaires à la mise en place de cette nouvelle activité économique.

Considérant les éléments présentés,

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, prend la motion suivante :

- **rappelle l'importance du projet** porté par une entreprise locale pour le développement économique du territoire,
- se déclare choqué **que des nouveaux délais soient annoncés pour l'aménagement de cette zone**,
- demande la saisine de Monsieur le Préfet sur ce dossier afin de ne pas mettre en péril la réalisation de ce projet.

Dossiers Fonds régional des territoires (FRT) – aides directes aux entreprises N°2021-085

Madame Marie-Claire RANVIER, Vice-présidente en charge du développement économique, explique qu'un comité de pilotage a eu lieu le 10 mai 2021, 7 dossiers pour 6 entreprises ont été présentés, soit 5 dossiers en investissement et 2 en remboursement d'emprunt.

La somme des investissements mentionnés représente 79 910,78 € pour 19 954 € de subvention FRT, représentant 25% d'aide. Plusieurs dossiers ont la particularité de dépasser de très loin le plafond de 12 500 € HT.

Le tableau des aides FRT est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **approuve l'attribution des subventions aux entreprises** telle que présentée dans le tableau joint.

Aide à l'immobilier de l'entreprise - Le GAEC de Rivière N°2021-086

Madame Marie-Claire RANVIER, Vice-présidente en charge du développement économique, explique que deux agriculteurs basés sur la commune de Larochemillay ont pour projet la rénovation d'un bâtiment déjà existant sur leur exploitation. Ce bâtiment aura deux fonctions, il servira d'atelier de découpe pour la viande de cochon et de point de vente.

Les cochons, qui ne naissent pas sur l'exploitation, sont élevés et engraisés sur place. Actuellement sur le territoire, l'offre de viande de ce type n'est que très peu présente, il s'agit donc d'une très bonne opportunité pour les agriculteurs. Le produit serait labellisé « Jambon du Morvan » et l'un des deux exploitants a une formation et une expérience professionnelle dans le monde de la boucherie et sera donc en mesure de se charger de la partie préparation et découpe de la viande.

Le projet répond à un appel à projet de la Région intitulé « Soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales ». La Région va donc apporter un soutien financier sur l'achat du matériel et à la rénovation du bâtiment sur :

- la partie atelier à hauteur de 80% (70% sur la base commune et un bonus de 10 % car le projet est en ZRR).
- pour la partie commerciale du bâtiment, soutien supplémentaire de 50%, si et seulement si participe à hauteur de 1 € CCBLM pour 10 € BFC.

Le coût de la partie commerciale s'élève à 22 365,10 € HT. La Région participant à hauteur de 50%, cela représente 11 182,55 € et la CCBLM apporterait 10 % de ce montant, soit 1 118,26 €. (Montant exact en attente de confirmation de la part de la Région).

Investissements (postes à détailler)	Montant des dépenses prévues HT	Financement	Montant des recettes prévues
PARTIE MATERIEL 80% de subvention (pris à 100% par CR BFC):			
balance	1 950,00	subvention Région	15 017
Remorque réfrigérée pour marché	6 570,83	subvention Etat	
matériel espace de vente	5 160,50		
Machine de Mise sous vide	5 090,00	reste à charge Entreprise	3 754,27
TOTAL INVESTISSEMENT MATERIEL	18 771,33	TOTAL	18 771,33

	Montant des dépenses prévues HT		
PARTIE Commercial Immobilier (Com com + CR BFC):		subvention Région	11 182,55
Maçonnerie salle de vente	20 203,50	subvention CCBLM	1 118,26
Electricité salle de vente	2 161,60	Autofinancement	10 064,29
TOTAL investissement IMMATERIEL	22 365,10	TOTAL	22 365,10

Après avoir délibéré, le conseil **communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 1 118,26 € pour le GAEC de Rivière** dans le cadre de leur projet de transformation et de commercialisation en vente directe de leurs productions.

Demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches 6, 13, 20, 27 juin 2021 N°2021-087

Monsieur le Président explique que les services de l'Etat ont envoyé à la Communauté de communes une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches 6, 13, 20, 27 juin 2021 et de suspension des éventuels arrêtés de fermeture en vigueur présentée par l'ALLIANCE DU COMMERCE (qui réunit trois organisations patronales : la Fédération des enseignes de l'habillement, la Fédération des enseignes de la chaussure et l'Union du grand commerce de centre-ville).

Cette demande de dérogation intervient dans le cadre de l'article L. 3132-20 du code du travail et est ainsi motivée :

« En raison de la poursuite de l'épidémie de la covid 19, un très grand nombre de nos adhérents ont dû fermer une partie de leur réseaux dans les centres commerciaux ou les grands magasins dès le 31 janvier. La totalité de leur réseau a été contraint de fermer à partir du 3 avril jusqu'au 18 mai en raison des mesures de confinement national.

Par conséquent, à la fin du mois d'avril, les enseignes de mode ont déjà subi une perte d'activité supérieure à 40% depuis le début de l'année. Elles souffrent d'une situation financière difficile et d'un niveau de stock élevé.

La réouverture attendue des commerces à partir du 19 mai se fera également dans des conditions sanitaires très encadrées avec notamment l'application d'une jauge d'accueil des clients en magasin fixée à une personne pour 8m2 jusqu'au 9 juin puis à une personne pour 4m2 jusqu'au 30 juin.

Cette mesure impactera l'activité des commerces en général, et en particulier celles des grands magasins, des magasins populaires et des enseignes de mode que nous représentons.

Si les enseignes qui le peuvent ouvriront leurs portes plus tôt le matin ou à l'heure du déjeuner pour celles qui ne le seraient pas déjà, ces adaptations seront insuffisantes pour permettre à tous les clients de se rendre effectivement en magasin durant la semaine.

Par conséquent, l'ouverture des commerces le dimanche est la seule solution permettant aux commerçants de répondre à la demande de leurs clients en étalant les flux de fréquentation sur les deux jours du week-end et de tenter de compenser une part des pertes enregistrées ces derniers mois du fait de la crise sanitaire. (...)»

Une demande identique est présentée par la FEDERATION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION et la FEDERATION FRANCAISE DE L'EPICERIE ET DU COMMERCE DE PROXIMITE (qui représente les commerces généralistes de proximité). Elles font valoir à l'appui de leur demande que :

- L'élargissement des possibilités d'ouverture des magasins est effectivement crucial pour compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires liés à la fermeture des rayons dits « non-essentiels » de ces établissements ;
- Une plus grande amplitude d'ouverture est également essentielle à la régulation des flux de clientèle et d'accroître l'efficacité des protocoles sanitaires mis en place. Les flux à réguler seront d'autant plus importants qu'une grande part de ces commerces a été fermée pendant 2 mois.

Seuls les salariés volontaires seront concernés par la dérogation et chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues, le cas échéant, par l'accord de branche ou d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de dérogation au repos dominical des salariés pour les dimanches 6, 13, 20, 27 juin 2021 et la suspension des éventuels arrêtés de fermeture en vigueur tels que proposés.

Maison du Bazois

N°2021- 088

Monsieur le Président explique que la Maison du Bazois est un bâtiment communautaire qui est situé sur les parcelles ZE n°50 et ZE n°53 à Alluy (58 110) sur la zone d'activités dite du Bois de Seigne. Elle a servi de site administratif à la Communauté de communes du Bazois jusqu'en novembre 2016. Elle est vide depuis fin 2016. Elle a été estimée par les domaines en 2012 à 88 000 €.

Plusieurs porteurs de projet sont intéressés et ont visité le bâtiment. Certains seraient intéressés par l'achat du bâtiment.

Le bureau communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de vendre ce bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le principe de la vente du bâtiment de la Maison du Bazois situé sur les parcelles ZE n°50 et ZE n°53 à Alluy (58 110).

Contrat de territoire

Projet de la maison de la parentalité (demande de commencement anticipée)

N°2021-089

M. Christian RIBEAU, conseiller communautaire délégué à l'action sociale et de la mobilité, explique que le Centre social du Bazois, par courrier du 13 octobre 2020, a informé le CCBLM de la réhabilitation d'un bâtiment pour en faire une « Maison de la Parentalité » et de sa volonté de solliciter le département dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 45 000 €.

Cet équipement serait unique dans le département et accueillerait plusieurs services :

- Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) (lieu ouvert, convivial afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants) dont le développement a été validé dans le cadre du CEJ du Bazois.
- La médiation familiale,
- Intervention des assistantes sociales...
- Permanences du juge pour enfants

Développé en lien étroit avec le CD58 et la CAF, le coût du bâtiment est estimé à 397 349 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
PROJET MAISON DE LA PARENTALITE

	MONTANT T.T.C.	%
DÉPENSES (à détailler par postes de dépenses, le cas échéant)		
Ensemble des travaux	299 466 €	75.35 %
Maitrise d'œuvre	30 073 €	7.57 %
Contrôle technique	3 695 €	0.93 %
SPS	1 500 €	0.38 %
Sondage des sols	5 016 €	1.26 %
Tranches fermes	9 625 €	2.42 %
Adaptation des portes d'accès	29 148 €	7.33 %
PAI	18 926 €	4.76 %
TOTAL DÉPENSES :	397 449 €	
RESSOURCES		
SUBVENTION :		
D.S.I.L.	197 959 €	49 %
CAF	75 000 €	19 %
Conseil Départemental	45 000 €	12 %
Autofinancement :	79 490 €	20 %
TOTAL RESSOURCES :	397 449 €	

Le Centre social sollicite donc le département dans le cadre du contrat de territoire 2021-2026 à hauteur de 45 000 €. Il a fait une demande de commencement anticipée des travaux auprès du conseil départemental pour lui permettre d'avoir une autorisation pour engager des dépenses de travaux rapidement (le permis de construire est accordé).

Le projet de maison de la parentalité serait donc, par anticipation, intégré au prochain contrat de territoire CD58-CCBLM.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire afin de lui attribuer une subvention de 45 000 € au titre du futur contrat de territoire. Cette demande est faite par anticipation puisque les travaux sont près à démarrer.

Après avoir délibéré, le **conseil communautaire approuve l'inscription par anticipation du projet** de maison de la parentalité, pour un montant de **45 000 €, dans le futur contrat** de territoire qui sera signé avec le Conseil départemental de la Nièvre et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Voix pour 26, abstentions 24, contre 9

Monsieur le Président explique que l'Office de tourisme souhaiterait supprimer un poste à 23/30^{ème} pour en créer un à 30/35^{ème} pour assurer l'ouverture du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Cercy-la-Tour qui a complètement été réhabilité et réaménagé. De plus, les horaires d'ouverture du BIT ont été revus puisqu'il est ouvert à compter de 2021 : de début mai (plutôt que mi-juin auparavant) à mi-septembre.

Il s'agit également d'améliorer la qualité de l'accueil qui serait assuré par un agent de l'office au lieu d'avoir recours à des emplois saisonniers qui sont souvent des étudiants non formés aux métiers du tourisme. Il permettra également d'avoir un agent référent pour le secteur de Cercy-la-Tour.

L'agent sera ainsi annualisé à 30 heures par semaine.

Situation actuelle : Jusqu'à présent, l'office de tourisme recrutait, pour le BIT de Cercy-la-Tour, deux saisonniers en période estivale à 26h/semaine de mi-juin à mi-septembre.

Nouvelle organisation pour le BIT de Cercy-la-Tour :

- affectation d'un conseiller en séjour à 30h/semaine annualisé
- recrutement d'un saisonnier en complément à 24h/semaine de la mi-juin à mi-septembre

Un agent travaillant au sein de l'office de tourisme est intéressé pour ce poste.

Le comité technique a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des effectifs suivante :

- **suppression d'un poste d'adjoint administratif à 23h/35^{ème},**
- **création un poste d'adjoint administratif de 30h/35^{ème}.**

Départ de M. Patrice BONNET

Monsieur le Président explique qu'une réflexion sur l'annualisation du temps de travail des gardiens de déchetterie a été engagée fin 2020. L'annualisation du temps de travail permettrait de moduler au cours de l'année le temps de travail des agents, les heures de déchetteries au flux d'usagers qui a une certaine saisonnalité notamment par rapport à la production de déchets verts et la présence de résidents secondaires. Cette annualisation permettrait de mobiliser plus d'agents en déchetterie lorsque les flux d'usagers sont les plus importants et ainsi éviter qu'un agent soit seul lors de forte affluence.

Cette annualisation n'a pas été encore décidée. Néanmoins, des changements dans le personnel sont intervenus depuis le début d'année, à savoir :

1. Un agent à temps complet est parti à la retraite
2. Un agent a été réaffecté partiellement sur le service déchets ménagers en tant que gardien de déchetterie à hauteur de 8h par semaine (une journée par semaine).
3. Une agente à 32h/semaine en contrat n'a pas été renouvelée.
4. Une agente a été recrutée à 28h/semaine (personne travaillant pour le chantier d'insertion)
5. Un agent a changé d'affectation pour 28h/semaine en tant que gardien de déchetterie (le poste est déjà créé au sein de la CCBLM)

Afin d'adapter les postes à la situation, il est proposé de supprimer le poste à 32h/semaine et d'en créer un à 28h/semaine.

Il est proposé d'attendre que l'organisation pour l'annualisation du temps de travail soit aboutie pour transformer en fonction des besoins qui seront identifiés le poste restant vacant à temps complet.

Le comité technique a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve la modification des effectifs de la manière suivante :**

- de supprimer un poste d'**adjoint technique à 32h/35^{ème}**,
- de créer un poste d'**adjoint technique à 28h/35^{ème}**.

Création de poste pour petites villes de demain

N°2021-092

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la convention Petites villes de demain, la Communauté de communes s'est engagée à recruter deux chefs de projet Petites villes de demain. La CCBLM va bénéficier de subventions à hauteur de 75% sur les 2 postes.

Actuellement, un seul poste de rédacteur (catégorie b) est ouvert (poste occupé auparavant par l'agent village du futur). Il convient de créer un autre poste de rédacteur pour pouvoir recruter les deux chefs de projet.

Ces deux agents seront rattachés hiérarchiquement au responsable du pôle développement suivant l'organisation suivante :

- Un chef de projet pour les communes de Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois : il travaillera à mi-temps pour chacune des communes. Il sera le référent « transition écologique » de la CCBLM mais travaillera sur l'ORT de manière étroite avec le second chef de projet.
- Un chef de projet pour les communes de Luzy et Cercy-la-Tour : il travaillera à mi-temps pour chacune des communes. Il sera le référent « ORT » de la CCBLM mais travaillera sur la transition écologique de manière étroite avec le second chef de projet.

Les chefs de projets travailleront avec d'autres agents recrutés par les communes, à savoir :

- un Volontaire Territorial Administratif (VTA) commun aux communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.
- un Volontaire Territorial Administratif (VTA) à Cercy La Tour
- un poste de VTA et un poste de manager de centre-bourg à Luzy.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la **création d'un poste de rédacteur à temps complet.**

Voix pour 48, abstentions 5, contre 5

Assainissement

Changement de la turbine d'aération de la station de Luzy

N°2021-093

M. Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie, explique que la turbine d'aération de la station d'épuration de Luzy ne fonctionne plus. Elle avait été installée en 1982. Sans cette turbine, le traitement des eaux usées ne se fait pas correctement.

L'entreprise Hydrelec a établi un devis. SAUR et SUEZ n'avaient pas répondu au moment de l'envoi des documents aux conseillers communautaires.

Vu l'urgence extrême de la situation (risque de pollution), Monsieur le Président s'est engagé avec l'entreprise Hydrelec pour résoudre la situation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le devis de **l'entreprise Hydrelec tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Commune d'Alluy – Assainissement des eaux usées du Bourg- maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation du réseau de collecte et de la station d'épuration** N°2021-094

M. Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie, explique que l'estimation du cout des travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte et de la station d'épuration est de 328 971,96 € HT.

Il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'assainissement des eaux usées – Réhabilitation du réseau de collecte et de la station d'épuration – Commune d'Alluy.

Il est proposé de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.

Le projet de convention fixe le montant provisoire de la prestation à 7 % du montant HT des travaux (le coefficient de complexité appliqué est de 1).

Le montant de la prestation de maitrise d'œuvre est de 23 028,04 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil **communautaire, à l'unanimité,**

- accepte de confier la **Maîtrise d'œuvre de l'opération d'assainissement des eaux usées – Réhabilitation du réseau de collecte et de la station d'épuration – Commune d'Alluy à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,**
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférent,
- autorise **Monsieur le Président à en suivre l'exécution et le règlement.**

Finances

Décision modificative – Budget SPANC

N°2021-095

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'un problème de dépassement de crédits au budget SPANC a été constaté. Il convient de procéder à une réduction de titres de 864 € et nous avons mis 0 € au budget au compte 67.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative

Proposition :

- dépenses fonctionnement
au 673 : + 900 €
- recettes fonctionnement
au 7062 : + 900 € (facturation de contrôles)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget SPANC telle que présentée ci-dessus.

Pacte de gouvernance

N°2021-096

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT et à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI;

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

Compte tenu de la crise sanitaire, la date a été repoussée au 30 juin 2021.

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
- La création de commissions spécialisées associant les maires.
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités – conventionnelles).
- Les orientations en matière de mutualisation de services (nous pouvons supposer qu'elles s'inscrivent dans le cadre des nombreux outils existants).
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire).

Une note sur le pacte de gouvernance a été fait à ce sujet.

Monsieur le Président propose de débattre sur le pacte de gouvernance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat sur le pacte de gouvernance,
- **n'est pas favorable à sa mise en place pour le territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.**

Questions diverses

Micro-folie

La livraison du matériel de la Micro-Folie est prévue le mercredi 19 mai après-midi dans la salle des mariages de Cercy La Tour.

Ensuite le matériel sera installé à Moulins-Engilbert (Musée de l'élevage et du charolais) en juillet août puis à Chiddes en septembre-octobre.

Achat de sacs de régie

M. Brousse, conseiller aux décideurs locaux, propose que la Communauté de communes achète des sacs de régies puis les revende aux communes intéressées. Le numéraire ne peut plus être encaissé sauf dans le réseau de la banque postale qui demande la fourniture de sacs de régies.

Date du COPIL contrat de territoire

Une date sera fixée après les élections départementales.

Appel à projet cit'ergie start

La Communauté de communes a été retenue à l'appel à projet régional portant sur la transition écologique.

Conseillers numériques

M. Maggiar fait un point sur les conseillers numériques. Le financement est de 8 000 € par an et par conseiller dont 50% est pris en charge par le conseil départemental de la Nièvre et 50% à la charge de la Communauté de communes.

Un groupe de travail a été constitué à ce sujet.

La Communauté de communes bénéficierait de 3 conseillers numériques sur le territoire.

Le recrutement est prévu pour fin juin. Ils seront embauchés pour une durée de 2 ans.

Date CLECT

Monsieur le Président dit qu'une réunion sera prochainement organisée.

L'ordre du jour ayant été traité, le Président lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAMALLE